

Procès-Verbal Séance du vendredi 13 mars 2026

L' an 2026 et le 13 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.

Absent(s) : M. BELLEC Sébastien, M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu, M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 05/03/2026

Date d'affichage : 05/03/2026



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Comptes financiers uniques 2025 (au lieu des Comptes de gestion et comptes administratifs) du budget principal et des budgets annexes
2. Convention avec la Région Bretagne pour le transport scolaire
3. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Comptes financiers uniques 2025 (au lieu des Comptes de gestion et comptes administratifs) du budget principal et des budgets annexes

réf : 01/13/03/2026

Vote du compte financier unique 2025 – budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de Plouray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Floriane GUILLANIC pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

BUDGET PRINCIPAL 14300

Fonctionnement

Recettes réalisées	1 256 600,31 €
Dépenses réalisées	1 157 472,33 €
Solde de l'exercice	+99 127,98 €

Résultats antérieurs reportés	+122 351,04 €
Excédent de clôture	221 479,02 €

Investissement

Recettes réalisées	884 179,97 €
Dépenses réalisées	931 456,50 €
Solde de l'exercice	-47 276,53 €

Résultats antérieurs reportés	-305 285,62 €
Déficit de clôture	-352 562,15 €

Restes à réaliser en recettes :	319 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	247 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de Plouray,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/13/03/2026

Vote du compte financier unique 2025 – budget annexe Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Assainissement de Plouray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Floriane GUILLANIC pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 14301

Fonctionnement

Recettes réalisées	30 766,31 €
Dépenses réalisées	21 186,27 €
Solde de l'exercice	+9 580,04 €

Résultats antérieurs reportés	+9 318,06 €
Excédent de clôture	18 898,10 €

Investissement

Recettes réalisées	15 787,61 €
Dépenses réalisées	12 940,42 €
Solde de l'exercice	+2 847,19 €

Résultats antérieurs reportés	+26 338,34 €
Excédent de clôture	29 185,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe Assainissement de Plouray,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/13/03/2026

Vote du compte financier unique 2025 – budget annexe Station-service

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Station-service de Plouray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Floriane GUILLANIC pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE 14303Fonctionnement

Recettes réalisées	1 480 942,42 €
Dépenses réalisées	1 508 634,01 €
Solde de l'exercice	-27 691,59 €

Résultats antérieurs reportés	+15 465,95 €
Déficit de clôture	12 225,64 €

Investissement

Recettes réalisées	18 503,75 €
Dépenses réalisées	9 608,87 €
Solde de l'exercice	+8 894,88 €

Résultats antérieurs reportés	+22 098,21 €
Excédent de clôture	30 993,09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe Station-service de Plouray,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/13/03/2026

Vote du compte financier unique 2025 – budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils de Plouray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Mme Floriane GUILLANIC pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 14302

Fonctionnement

Recettes réalisées	40 686,56 €
Dépenses réalisées	40 686,70 €
Solde de l'exercice	-0,14 €

Résultats antérieurs reportés	-51 195,94 €
Déficit de clôture	-51 196,08 €

Investissement

Recettes réalisées	40 686,56 €
Dépenses réalisées	40 686,56 €
Solde de l'exercice	0 €

Résultats antérieurs reportés	-40 686,56 €
Déficit de clôture	40 686,56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
 - **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe Lotissement Cité des Ecureuils de Plouray,
 - **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

2. Convention avec la Région Bretagne pour le transport scolaire

réf : 05/13/03/2026

Service commun de transport scolaire primaire - Convention de fonctionnement entre RMCom et les communes

Monsieur le Maire expose que Roi Morvan Communauté (RMCom) organise, en collaboration avec la Région et pour le compte des communes, les prestations de transport scolaire primaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre en charge le transport scolaire à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

Les missions du service de transport de la communauté sont :

- les inscriptions,
- la demande de création d'arrêts,

- la gestion du transport scolaire en relation avec les services de la Région,
- la collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Pontivy,
- le paiement des prestataires assurant le service de transport scolaire.

Pour la refacturation du service commun de transport scolaire primaire, entre RMCom et les communes bénéficiant du service de transport scolaire, une convention entre les communes et la communauté de communes est nécessaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026 en cours, Monsieur le Maire expose qu'aucune famille n'a sollicité ce service sur la commune et ce service n'est donc pas mis en oeuvre cette année.

Ce service pourra être mis en oeuvre l'année prochaine si des besoins se présentent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte qu'aucune convention entre RMCom et la commune n'est mise en oeuvre cette année 2025-2026,
- décide que le service pourra être mis en oeuvre à la rentrée scolaire 2026 si des besoins se présentent.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

3. Questions diverses

★ Aménagements piscicoles au plan d'eau

L'association de pêche et de protection des milieux aquatiques (APPMA) Entente du Haut Ellé propose à la commune d'installer des cages immergées, destinées à protéger certaines espèces contre les prédateurs et favoriser la reproduction des poissons. Par ailleurs ces cages sont fabriquées par des lycéens et leurs professeurs, en collaboration avec la fédération départementale des APPMA et l'APPMA Entente du Haut Ellé. La commune est favorable à cette proposition et demandera à l'AAPPMA que ces cages soit signalisées afin de prévenir les pêcheurs (voire les baigneurs) de leur emplacement.

En mairie, le 17/03/2026

Le Maire
Michel MORVANT

